

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 12/05/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Choix de l'entreprise pour l'achat d'ampoules LED et adaptateurs - DE_2021_24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics une consultation a été lancée par la commune dans le but de procéder à l'achat de 100 ampoules LED et 20 adaptateurs pour remplacer les ampoules d'éclairage public existantes, qui consomment beaucoup plus d'électricité. Une convention pour offre de concours a été conclue avec la société NEOEN, qui exploite le parc photovoltaïque, pour la prise en charge de cette dépense. A l'issue de cette consultation, deux offres sont parvenues. Elles émanent de :

- L'entreprise KRAFT ENGINEERING GROUP basée à Strasbourg pour un montant de 6 078.00 € HT, soit 7 293.60 € TTC.
- L'entreprise YESSS ELECTRIQUE basée à Carcassonne pour un montant de 4 667.15 € HT soit 5 600.58 € TTC

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 4 667.15 € HT soit 5 600.58 € TTC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___